

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021

Nombre de Conseillers :	<b>L'an deux mille vingt et un, le DIX NEUF MAI, à dix-huit heures,</b>
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 12 Mai 2021 et par affichage du 12 Mai 2021, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 15	
procuration..... 0	
absents ..... 3	

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Philippe SUEUR  
Muriel SCOLAN  
Patrick FLOQUET  
Julien BACHARD  
Véronique RIBOUT  
Frédéric BOURDIN  
Nicolas LELEUX  
Céline VILLECOURT  
Eric BATTAGLIA  
Michel LACOUX  
Thierry BRUN  
Yves CITERNE  
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Domont,  
10<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,  
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

#### Absents excusés :

Alain GOUJON  
Maxime THORY  
Patrick CANCOUËT

4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmorency,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

H  
y

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 7 Avril 2021.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

#### 2 – COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2021

Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise et à la Région Ile-de-France, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les EPCI qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 3 mars 2021, formulé auprès de PLAINE VALLEE une demande de subvention pour l'année 2021 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des communes :

• jusque 1 000 hab	31 €
• de 1 000 à 2 000 hab	77 €
• de 2 000 à 5 000 hab	153 €
• de 5 000 à 20 000 hab	305 €
• plus de 20 000 hab	458 €

Cette subvention, identique à 2020, doit permettre au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises dans le Val-d'Oise et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à la disposition de Plaine Vallée pour le montage et l'accompagnement de projets de développement.

Les modalités du partenariat renouvelé entre le CEEVO et la CAPV pour l'attractivité territoriale et le développement économique font l'objet d'une nouvelle convention de coopération adaptée à notre propre stratégie de territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5216-5,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU les statuts du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO),

CONSIDERANT la demande de subvention du CEEVO en date du 3 mars 2021 un montant de 4.763,00 € pour l'année 2021 et le projet de convention de partenariat renouvelé pour 2021.

CONSIDERANT le but d'intérêt public poursuivi par le CEEVO qui accompagne les projets d'implantations d'entreprises et fournit gratuitement une assistance et des données pour la sélection de produits immobiliers d'entreprises au bénéfice direct des entreprises et de l'emploi du territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi réunie le 17 mai 2021,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (*1 abstention de M. SUEUR qui ne prend pas part au vote*) ;

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2021,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2021,
- AUTORISE le président à signer avec le CEEVO une convention de partenariat pour 2021,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.


### ASSAINISSEMENT

#### **3 – SIGNATURE D'UN ACTE CONSTITUTIF D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES DE LA FERME D'EN BAS A ATTAINVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Plaine Vallée exploite sur la commune d'Attainville une canalisation d'eaux pluviales (diamètre 1400 mm), des regards, et une chambre à sable, le tout situé en domaine privé sur les parcelles D n°s 298 et 314 (Ferme d'En Bas).

L'autorisation de passage de canalisation et d'exploitation des ouvrages n'a pas donné lieu à l'établissement d'une servitude conventionnelle. C'est le cas également pour le SIAH qui exploite également une canalisation d'eaux usées et le ru du Val de Guinebout.

Lors de la réalisation des réseaux d'assainissement anciens, le passage de canalisations souterraines publiques en terrains privés a rarement fait l'objet d'établissement de servitudes de passage.

H. 

Le plus souvent l'accord entre la collectivité et le propriétaire du terrain était oral. Cette situation pose aujourd'hui des difficultés aux collectivités responsables des services publics de l'assainissement pour la gestion, l'entretien et le renouvellement de ces canalisations, voire même pour leur maintien en place.

La régularité de toute occupation publique sur un terrain privé est subordonnée à l'intervention préalable d'un acte juridique légalement accompli prévoyant ou permettant cette emprise.

Pour régulariser cette situation, le service foncier du SIAH propose à Plaine Vallée d'établir par voie de convention les servitudes permettant l'accès et le passage du Syndicat et de la CAPV sur lesdites parcelles privées pour assurer l'exploitation et l'entretien de leurs ouvrages respectifs.

Conformément au plan annexé au projet d'acte, dans une bande de servitude d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur 132 mètres (401m<sup>2</sup>) aucune opération de construction ou d'exploitation à l'aplomb de la bande de servitude de largeur 3m ne pourra être réalisée qui soit susceptible d'endommager les ouvrages de Plaine Vallée.

Le propriétaire devra laisser libre accès aux ouvrages et s'abstenir de limiter ou d'empêcher le libre écoulement des eaux dans les canalisations. En contrepartie, Plaine Vallée s'engage à assurer par elle-même ou son délégataire l'entretien du réseau eaux pluviales.

Les frais afférents à l'établissement de cet acte administratif de servitude sont pris en charge par le SIAH.

La commission Espaces Publics Environnement et Développement Durable du 11 mai 2021 a émis un avis favorable.

Le bureau communautaire est invité à approuver les termes du projet d'acte et à autoriser le Président à signer ladite convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2020-09-16\_5 en date du 16 septembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau en matière de constitution de servitudes d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'existence en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales, de ses ouvrages accessoires et d'une chambre à sables exploités par Plaine Vallée, afin de sécuriser la pérennité des ouvrages et d'assurer leur exploitation,

CONSIDERANT le projet d'acte constitutif de servitudes à intervenir au profit de la CAPV, établi par le SIAH,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement et Développement Durable du 11 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE : APPROUVE LES TERMES du projet d'acte de servitude établi par le SIAH, portant constitution de servitudes de passage de canalisations et d'écoulement d'eaux pluviales au profit de la CAPV au droit des parcelles cadastrées section D n°s 298 et 314 situées sur la commune de ATTAINVILLE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le dit acte administratif.

**4 – SIGNATURE AVEC LE SIAH DE DEUX CONVENTIONS DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE DOMONT**

- *Convention n°2021-03-11 DOM 468 B : réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès à Domont*
- *Convention n°2021-03-11 DOM 506 : réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert*

Les conventions à intervenir ont pour objet de définir les rapports entre la CAPV et le SIAH dans le cadre de deux opérations communes à mener sur la commune de Domont :

- 1- Opération DOM 468B : réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé 1 317 731,50 € HT, dépenses connexes comprises.

La CAPV prend en charge le financement des branchements communautaires uniquement. Le montant prévisionnel relatif aux branchements d'eaux usées est de 40 000 € HT. Les branchements d'eaux pluviales sont quant à eux estimés à 150 000€HT.

Les subventions éventuellement perçues par le SIAH seront déduites des sommes à la charge de la CAPV au pro-rata des dépenses supportées par la CAPV dans le cadre de cette opération de travaux.

- 2- Opération DOM 506 : réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 400 058,30 € HT. Il convient de préciser que la CAPV prend en charge le financement des branchements communautaires uniquement. Le montant prévisionnel relatif aux branchements d'eaux usées est de 80 000 € HT.

Les subventions éventuellement perçues par le SIAH seront déduites des sommes à la charge de la CAPV au pro-rata des dépenses supportées par la CAPV dans le cadre de cette opération de travaux.

Dans la limite du programme de réalisation des études préalables et de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par les parties, la CAPV maître d'ouvrage donne mandat au SIAH à l'effet d'agir en son nom et pour son compte pour ces deux opérations, dans les conditions prévues par les conventions ci-jointes.

Pour l'exercice de ses missions, le SIAH ne percevra pas de rémunération. Les coûts de maîtrise d'œuvre externe seront répartis au prorata du prix des travaux respectivement supporté par la CAPV et le SIAH.

En fin d'opération et sous réserve d'obtention de subvention par le Syndicat, le SIAH émettra un titre afin de régulariser la maîtrise d'ouvrage mandatée et déduire des dépenses à la charge de la CAPV, la part de subvention perçue par le SIAH au titre de la réfection des branchements.

H. 

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2422 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-06-16-15 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT les projets de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établis par le SIAH pour la réalisation conjointe de travaux d'assainissement sur la commune de DOMONT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement et Développement Durable du 11 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des projets de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAH pour les travaux suivants sur la commune de Domont :

1. Convention n°2021-03-11 DOM 468 B : réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès,
2. Convention n°2021-03-11 DOM 506 : réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert.

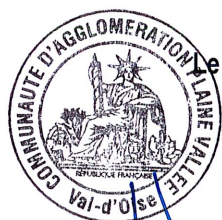
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer lesdites conventions avec le SIAH.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits sur le budget annexe de la Communauté d'Agglomération.

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30**



Le Secrétaire Général,

Yves QITERNE



Le Président,

Luc STREHAIANO